

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'EXECUTION DE L'ACCORD DE COOPERATION REACH DU 17 OCTOBRE 2011, EN EXECUTION DE L'ARTICLE 24 DU PRESENT ACCORD DE COOPERATION

ANNEE 2016

Rédigé par le Comité REACH, 11 avril 2017

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été rédigé conformément à l'**article 24**¹ de l'Accord de Coopération REACH (ci-après dénommé : l'Accord de coopération), compte tenu de l'article 3, § 1, 1^o , h².

Le rapport comprend :

- la préparation annuelle du rapport quinquennal à la Commission (COM) conformément à l'article 117 du Règlement REACH sur la base du modèle COM
- un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de l'Accord de coopération pour les points qui ne sont pas repris dans la préparation susmentionnée du rapport quinquennal COM

2. PREPARATION ANNUELLE DU RAPPORT QUINQUENNAL A LA COMMISSION

Cette année, la préparation annuelle du rapport quinquennal COM est la première pour le rapport quinquennal COM 2020 :

- Modèle : est le même que celui du rapport COM 2015 (années 2010 à 2014) car le modèle du rapport COM 2020 (années 2015-2019) n'est pas encore disponible (voir annexe 1)
- Annexe : "Annex 1 Rapport Helpdesk 2016 Mars 2017.docx" (voir annexe 2)

Par ailleurs, le "Theme3 - Operation of the National Helpdesk" du Modèle et l'Annexe "Annex 1 Rapport Helpdesk 2016 Mars 2017.docx" constituent le rapport rédigé conformément à l'**article 18**³ de l'Accord de coopération.

¹ **Art. 24.** Le premier trimestre de chaque année, le Secrétariat du Comité REACH transmet à la CIE REACH, après approbation du Comité REACH, un rapport d'évaluation de l'exécution du présent accord de coopération, en exécution de l'article 127 du Règlement REACH.

² **Art. 3. § 1.** L'exécution coordonnée du Règlement REACH porte sur : 1^o les droits et obligations de la Belgique dans le cadre des procédures établies par le Règlement REACH concernant: h. l'élaboration du rapport, visé à l'article 117, premier alinéa, du Règlement REACH ;

³ **Art. 18** Le Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie présente un rapport annuel concernant le fonctionnement du Helpdesk National au Comité REACH.

3. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION REACH POUR LES POINTS NON REPRIS DANS LA PRÉPARATION SUSMENTIONNÉE DU RAPPORT QINQUENNAL COM

EVALUATION DES COMITES

Dans le cadre de l'Accord de coopération, trois comités ont été institués. Le Comité REACH belge (en abrégé : BCR) et le Forum National REACH (en abrégé : FNR) sont chargés de la coordination de la mise en œuvre et de l'application du règlement REACH. Le Comité scientifique REACH (en abrégé : WCSR) aura pour mission principale de fournir un soutien scientifique.

BCR

Le BCR s'est réuni 5 fois : 5 sessions fermées dont 3 combinées avec une session ouverte et une combinée avec un joint meeting avec WCSR.

Pour la **séance ouverte**, le secrétariat invite les stakeholders et leur demande de communiquer le(s) thème(s) important(s) ainsi que leur point de vue à cet égard. Lors de la séance ouverte, ces thèmes sont commentés et discutés. La liste des stakeholders (nom de l'organisation) a été publiée sur <http://www.reachinbelgium.be/uploads/File/xls/ROI%20art.%203%20belanghebben%20BCR%2020140513%20RIB.xls>

C'est principalement l'instance compétente, voir articles 5 et 6 de l'Accord de coopération (également connu comme la Belgian Competent Authority, en abrégé : BECA)⁴ qui élabore les points d'ordre du jour pour les **séances fermées**.

Ces séances portent surtout sur les **décisions** dans le cadre des articles suivants de l'Accord de coopération :

- Art. 9. § 1. 4^o : la prise de position au sujet de l'accord donné quand une des parties au présent accord, conformément à l'article 45, §§ 2 et 4, du Règlement REACH, souhaite se porter candidate pour choisir une substance dans le projet de plan d'action continu communautaire (*CoRAP l'évaluation des substances*)

⁴ Service Maîtrise des Risques de Substances chimiques du SPF SPSCAE



- Art. 9. § 1. 5° : la prise de position au sujet des dossiers concernant l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC⁵), en application de l'article 59, cinquième alinéa, du Règlement REACH
- Art. 9. § 1. 5° : donner un accord quand une des parties au présent accord veut rédiger un dossier conformément à l'annexe XV du Règlement REACH, en exécution de l'article 59, troisième alinéa, du Règlement REACH (*rédiger Annex XV pour SVHC*)
- Art. 9. § 1. 7° : le représentant officiel belge prépare la position belge et l'établit par coordination au sein du Comité REACH (*comitologie*)
- Art. 9. § 1. 7° : la désignation d'un représentant officiel belge pour chaque réunion de Comité au sens de l'article 133 du Règlement REACH (*comitologie*)

Le BCR a pris d'autres **décisions** :

- L'approbation du rapport *article 24* pour l'année 2014
- L'approbation de l'estimation du budget 2016
- L'approbation des 2 demandes d'avis pour le WCSR, à la demande du BECA, en exécution de la procédure de l'article 12 § 2 de l'Accord de coopération
- L'approbation de la proposition de 2 candidat-membres belges pour le comité d'analyse socio-économique (SEAC / ECHA)
- L'approbation de la proposition d'un candidat-membre belge pour le Comité d'évaluation des risques (RAC / ECHA)
- L'approbation de la nomination du membre belge et son alternat de l'ECHA FORUM
- L'approbation de la proposition de 3 membres du WCSR
- L'approbation du règlement d'ordre intérieur modifié du WCSR, comme décrit dans l'article 11 § 2 de l'Accord de coopération

En raison des délais très courts des procédures REACH, bon nombre de ces décisions sont prises via une **procédure écrite**.

Le BCR a approuvé l'**accord de confidentialité** en 2014 visant à garantir l'échange des données d'enregistrement et d'autres données au sein du BCR de façon confidentielle. Les partenaires doivent signer l'accord pour avoir accès à la

⁵ Substances of very high concern



plateforme électronique. La Région wallonne et l'Administration belge des Douanes et des Accises n'ont pas encore signé l'accord.

L'échange des données et la diffusion des documents se font via une **plateforme électronique**.

Au début de l'année, 5 partenaires de l'Accord (BECA, MINECO, WASO, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale) ont présenté leur **plan opérationnel** respectif à REACH.

WCSR

En 2016, le WCSR s'est réuni à quatre reprises sous la présidence du professeur Willy Baeyens. Une réunion était un joint meeting avec le BCR.

Le WCSR a modifié le règlement d'ordre intérieur qui a ensuite été approuvé par le BCR.

Le WCSR a reçu, en 2016, 2 demandes d'avis émanant du BECA et y a répondu. Ensuite le WCSR a remis 2 avis en réponse aux 2 demandes d'avis de BECA, posées en 2015. Ces demandes d'avis s'inscrivaient dans le cadre des activités du BECA au sein de différents processus REACH (évaluation de la substance, ...).

Les parties non confidentielles des avis seront publiées sur le site internet de l'Accord de coopération dès que le processus REACH (p. ex. évaluation de la substance) relatif à la substance en question sera terminé.

Le WCSR a rédigé un rapport d'activités sur le deuxième exercice 2015. Ce rapport annuel a été publié sur le site internet de l'Accord de coopération : http://www.reachinbelgium.be/uploads/File/Jaarverslag/WCSR%20jaarverslag%202015_forpdf_fr.pdf

L'échange des données et la diffusion des documents se font via une plateforme électronique.

Séance ouverte FNR

Il n'y a pas eu de session ouverte de FNR.



BUDGET 2016

L'estimation du budget 2016 a été approuvée par le BCR lors de sa réunion du 3/3/2016 (suivie par une procédure écrite jusqu'au 10/3/2016).

Toutes les parties de l'Accord de coopération ont versé leurs contributions en 2016.

Le rapport annuel des coûts communs pour l'année 2015 a été approuvé par la CIE REACH du 28/4/2016.

WEBSITE WWW.REACHINBELGIUM.BE

Mois	Visites	Pages vues	Nombre moyen de pages vues par visite
Janvier	780	1651	2.12
Février	831	2509	3.02
Mars	982	2517	2.56
Avril	1015	2486	2.45
Mai	1198	3867	3.23
Juin	1190	3116	2.62
Juillet	1236	3748	3.03
Août	1862	4711	2.53
Septembre	1639	3917	2.39
Octobre	1730	4316	2.49
Novembre	1556	3857	2.48
Decembre	1286	3399	2.64



CONCLUSION

La mise en oeuvre de l'Accord de coopération est guidée par les activités des 3 comités, en particulier BCR, WCSR et FNR.

Le **BCR** est un comité actif et l'ordre du jour est principalement déterminé par les activités de la BECA.

Pour les thèmes spécifiques, une concertation étroite et l'apport d'autres parties s'avèrent très positives : p.ex. WASO (OSH⁶), MINECO (autorisations), les autorités régionales (cf. déchets, établissements incommodes, bio-monitoring, application ...).

Cependant, il est souhaitable d'intensifier l'échange d'expertise entre les différentes parties de l'Accord de coopération pour la mise en oeuvre de REACH. En particulier, les initiatives de la BECA en matière d'évaluation des substances et de l'Annexe XV (SVHC⁷ et restrictions) bénéficieraient certainement de l'expertise d'autres parties pour le choix des substances.

En raison des délais très courts des procédures REACH, bon nombre des décisions sont prises via une procédure écrite. Cela contribue à une mise en oeuvre efficace de REACH et au fonctionnement efficient du BCR, mais cela ne laisse pas toujours le temps suffisant aux différents représentants du BCR de s'informer de façon adéquate en interne.

Le WCSR a remis en 2016, 4 avis à la demande du BECA (2 demandés en 2015, 2 demandés en 2016). Trois nouveaux membres ont été nommés.

Le total des membres s'élève à 16 - le licenciement d'un membre compris.

Le succès de ce comité dépendra des demandes d'avis reçues. Ici également, l'input de l'ensemble des parties est souhaité.

Il n'y a pas eu de session ouverte de FNR.

⁶ Occupational Safety and Health

⁷ Substances of very high concern



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Direction générale Environnement
Maîtrise des Risques de Substances
chimiques

Secrétariat du Comité REACH

ANNEXES

- Bijlage 1 : jaarrapport COM template 2016_SA REACH_for ICLREACH 20170504.docx
- Bijlage 2 : Annex 1 Rapport Helpdesk 2016 Mars 2017.docx